

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d'Affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°188_2024

ACTES :7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Décision modificative N°2 Budget Assainissement

Exposé des motifs

En prévision du transfert de la compétence Assainissement dans sa globalité au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat mixte d'Adduction d'Eau du Gaillacois, il est proposé de procéder à un réexamen des

inscriptions budgétaires du primitif, afin d'ajuster à cette époque de l'année les ouvertures de crédits aux réalisations 2025.

Dans les grandes lignes, en investissement, il s'agit de diminuer les frais d'études du schéma directeur non réalisées et les travaux sur les communes de Puybegon, Puycelsi, Rabastens (fléchées à tort sur le budget de la Communauté d'agglomération), Sénouillac, Fayssac (SPANC fléché par erreur sur le budget assainissement) et Montans.

Les diminutions de crédits opérées en fonctionnement sont compensées par l'abondement en dépenses de l'article 6541 qui enregistre les créances admises en non-valeur, utilisé en fonction des besoins, le crédit libéré tombant au résultat en excédent.

Les diminutions de crédits opérées en investissement se traduisent en recettes par la diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Assainissement voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 2 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :

- approuve par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Section /Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Opération	IB DM N°2
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES	21	21751	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	200	-100 000,00 €
	Total 21				-100 000,00 €
	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	200	-578 000,00 €
			INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200	-171 500,00 €
	Total 23				-749 500,00 €
	458102	458102	TRAVAUX REHABILITATION		-172 067,19 €
	Total 458102				-172 067,19 €
Total DÉPENSES					-1 021 567,19 €
RECETTES	16	1641	EMPRUNTS EN EURO		-1 021 567,19 €
	Total 16				-1 021 567,19 €
Total RECETTES					-1 021 567,19 €
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA		-55 474,46 €
		6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)		-96 367,29 €
		6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT		-9 000,00 €
		611	SOUS-TRAITANCE GENERALE		-750,00 €
		61523	RESEAUX		-65 555,95 €
		6156	MAINTENANCE		-30 500,00 €
		6228	Divers		-1 525,13 €
		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		-2 500,00 €
		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		-6 000,00 €
	Total 011				-267 672,83 €
	65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		287 672,83 €
	Total 65				287 672,83 €
	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		-6 000,00 €
		678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		-14 000,00 €
	Total 67				-20 000,00 €
Total DÉPENSES					0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

ID : 081-200066124-20241014-188_2024-DE



- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **28 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **28 OCT. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.